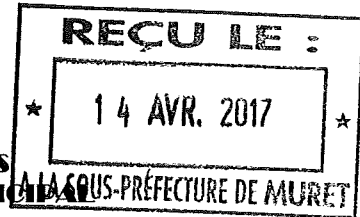


**MAIRIE DE**  
**31430 SAINT-ELIX LE CHATEAU**  
**TEL : 05 61 87 63 13**  
**FAX : 05 61 87 67 59**  
**E-mail : mairie-st-elix@wanadoo.fr**  
\*\*\*\*\*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2017**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
N° 2016 13**

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPRez François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPRez François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali – M. AKA Alain - COMBES Laurent - CALIZ Serge - GROS André - PARIS René - Mme COLAS-MARTIN Gaëlle - LAVIGNE Sandrine – Mme MERIC Muriel.

**EXCUSES** : Mme DURAND Emmanuelle (pouvoir à Mme DOYEN-CHAPPE) - M. LOUMAGNE Pierre-Albert - JOST Jean-Marc (pouvoir à Sandrine LAVIGNE) - MARTINEZ Harold - Mme SENTENAC Anne-Sophie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COLAS-MARTIN Gaëlle.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2012 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars, notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain ;
- Poursuivre une croissance mesurée et progressive de la population en cohérence avec les prescriptions du SCOT ;
- Privilégier un développement de la commune économe en espace et centré sur le bourg en réinterrogeant les secteurs d'urbanisation future du PLU ;
- Diversifier les tailles de logements et développer l'offre en logements locatifs ;
- Renforcer la centralité du bourg comme lieu d'accueil de commerces et services de proximité ;
- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et paysagères de la commune, notamment le site du château et ses abords ;
- Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes et cyclables et requalifier les espaces publics dans le bourg pour favoriser les modes de déplacements alternatifs ;
- Maintenir les activités économiques en présence et permettre l'accueil de nouvelles entreprises, notamment sur la zone d'activité de Descaillaux ;
- Conforter l'activité des gravières et favoriser la requalification des anciens sites d'exploitation de la vallée de la Garonne ;
- Conforter la diversité des activités agricoles sur la commune et permettre leur diversification ;



• Préserver les espaces naturels, notamment la vallée de la Louge, et prendre en compte les risques identifiés de mouvements de terrain et d'inondation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

**1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;**

**2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;**

**3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**

- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion d'articles présentant l'avancement du projet de PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation des orientations générales du PADD ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

**4) de soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ;**

**5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;**

**6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;**

**7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20 exercice 2017*);**

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Sud Toulousain, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la communauté de communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent extrait sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour le contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et au registre ont signé tous les membres.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François DEPREZ

